



AM-PP-2025-094

Nomenclature : 6.1

Millas, le 25 juillet 2025

FERIA 2025

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement au niveau des parking situés dans l'agglomération

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU les articles L 325-1 et suivants du Code de la Route,

VU la demande présentée par Bernard LOPEZ, Président du Comité d'Animations Culturelles, organisateur de la Féria, sollicitant l'autorisation temporaire d'installer, sur le domaine public, des points d'animations,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations prévues dans le cadre de la Féria, et pour des raisons de commodité et de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des différents parkings situés dans l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêt et le stationnement sont interdits au niveau du Parking Condorcet du mercredi 30 juillet 2025 - 7 heures - au mercredi 13 Août 2025 - 20 heures,

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits Allées Henri Barbusse du lundi 4 Août 2025 - 8 heures - au mercredi 13 août 2025 - 8 heures,

Article 3 L'arrêt et le stationnement sont interdits Place Lafayette
Jeudi 7 août 2025 - 17 h 30 - au Vendredi 8 août 2025 - 4 heures
Vendredi 8 août 2025 - 17 h 30 - au Samedi 9 août 2025 - 4 heures
du samedi 9 Août 2025 - 14 heures - au lundi 11 août 2025 - 8 heures,

Article 4 Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 Les services de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jacques GARSAU
Maire de Millas

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250725-AM-PP-2025-094-AR
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par <https://www.telerecours.fr>.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, sans que celui-ci sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **31.07.2025**

Notifié le